



COMMUNE DE JUSSECOURT-MINECOURT

Arrêté n° AR-20190509-02 relatif à la modification provisoire de la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 12 mai 2019 de 5 heures à 21 heures rue principale entre la ruelle Château et la rue de Sogny en l'Angle

Le maire de la commune de Jussecourt-Minecourt

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu le code de la Route,

Vu le code pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le Maire en matière de circulation routière.

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I, huitième partie, signalisation temporaire pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1975.

Considérant que l'organisation d'une brocante rue principale entre la ruelle Château et la rue de Sogny en l'Angle va nécessiter des restrictions particulières de circulation, pendant la journée du dimanche 12 mai 2019 de 5 à 21 heures.

ARRETE

Article 1. La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue principale entre la ruelle Château et la rue de Sogny en l'Angle à l'exception des véhicules d'incendie et de secours. Les règles à respecter pour la signalisation temporaire sont fixées par la Huitième Partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

Article 2. Une déviation sera mise en place en utilisant la ruelle Château, le Chemin rural dit du Haut Chemin et la rue de Sogny en l'Angle.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera interdit pendant la durée de la manifestation.

Article 4. Le présent arrêté est applicable le dimanche 12 mai 2019 de 5 heures à 21 heures.

Article 5. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 6. Copie du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef du Pôle IAT de Châlons en Champagne.
- ✓ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie du canton.
- ✓ Monsieur le Chef du centre de secours du canton.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à Jussecourt-Minecourt, le 09 mai 2019

Le maire

Jacky Dimnet

